



**SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN
(COLLECTEA)**

*1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
14 403 BAYEUX
Tél : 02.31.92.54.93
E-Mail : accueil@smismb.fr*

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
COMITE SYNDICAL**

EN DATE DU 19/05/2026

Le Comité Syndical légalement convoqué le 06 mai 2026 s'est réuni le **lundi 19 mai 2026** à 18h00, dans nos locaux. La séance est ouverte sous la présidence de M. Frédéric RENAUD, président sortant.

Membres en exercice : **31**
Votants : **30**

Présent(e)s : **28**
Absent(e)s excusés : **1**

Absent(e)s représenté(e)s : **2**

ETAIENT PRESENTS :

BAREY Didier, BLAISE Philippe, BLET André, BOULARD Françoise, CAPPELLEN Guy, COURCHANT Albert, DE BELLAIGUE Antoine, DENAGE Hélène, DESMARES Alexis, FURDYNA Hubert, ISABELLE Philippe, JAMIN Loïc, LANDELLE Christine, LAPERSONNE Frédéric, LE BUGLE Sylvie, LEGOUPIL Jonathan, LELAIDIER Jérôme, LEMIÈRE Claude, LENEVEU Nathalie, MARIE Jérôme, MARIE Aurélien, MEZERETTE Denis, OBLIN Jean, PAVLOVIC Nicolas, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, SURET Nelly, VILLERMET Nathalie

POUVOIRS :

JOLIBOIS Marie-Emmanuelle donne pouvoir à MARIE Aurélien

MARTRAGNY Sylvain donne pouvoir à LAPERSONNE Frédéric

ABSENTS - EXCUSES :

PAYSANT Alain

M. DE BELLAIGUE Antoine a été désigné comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer

Messieurs PAVLOVIC Nicolas et MARIE Aurélien sont désignés assesseurs

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Comité syndical
 - Appel des délégués
 - Vérification du quorum
 - Désignation du secrétaire de séance
2. Élection du Président
 - Dépôt des candidatures
 - Vote à bulletin secret
3. Désignation du nombre de Vice-Présidents
4. Election des Vice-Présidents
 - Dépôt des candidatures
 - Vote à bulletin secret
5. Composition du Bureau Syndical
 - Election des membres
 - Dépôt des candidatures
6. Désignation des représentants au SEROC
7. Lecture de la charte de l'élu
8. Délégations de pouvoir
 - Délégations du Comité syndical au Président
 - Délégations du Comité syndical au Bureau
9. Indemnités de fonction
 - Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents
10. Désignation des commissions/CST/CNAS
11. Questions diverses

I – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Le président ouvre la séance et remercie les membres présents de leur participation. Il rappelle brièvement l'évolution du syndicat, son périmètre d'intervention (collecte et gestion des déchets ménagers sur le territoire des trois communautés de communes adhérentes) ainsi que les principaux enjeux en cours. Il remercie les élus et les équipes pour le travail accompli au cours des précédents mandats avant d'ouvrir l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur Antoine de Bellaigue est désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Le président procède ensuite à l'installation du comité syndical et à l'appel nominatif des membres.

Le doyen d'âge, M. Jean OBLIN, préside alors la séance pour l'élection du président.

II – ELECTION DU PRESIDENT

➤ Délibération n°2026-008

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables aux syndicats mixtes et aux modalités d'élection du président ;

Vu les statuts du SMISMB dit COLLECTEA notamment les dispositions relatives à la gouvernance de l'établissement ;

Considérant l'installation du nouveau comité syndical

Il convient de procéder à l'élection du Président.

Conformément aux dispositions statutaires et réglementaires, le Président est élu par le comité syndical parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Candidatures déclarées :

- Mme LE BUGLE Sylvie

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin

- Premier tour

Nombre de votants : 30

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Résultats :

- Mme LE BUGLE Sylvie : 26 voix

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE 1 :

PROCLAME élue à la présidence du Syndicat : Mme LE BUGLE Sylvie

ARTICLE 2 :

AUTORISE la Présidente nouvellement élue à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Mme Sylvie LE BUGLE, nouvellement élue Présidente, préside alors la suite de la séance.

III – DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

➤ Délibération n°2026-009

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5211-10 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du bureau aux besoins du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Article 1

FIXE à deux le nombre de vice-présidents du syndicat

Article 2

Cette délibération prendra effet à compter de sa notification aux membres du comité syndical.

IV – ELECTION DE VICE-PRESIDENT

1) Election du 1^{er} Vice-Président

➤ Délibération n°2026-010

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5211-10 ;
Vu les statuts du syndicat ;
Vu la délibération n°2026-009 du 19/05/2026 fixant le nombre de vice-présidents à 2 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du 1er Vice-Président ;

Candidatures déclarées :

- M. JAMIN Loïc

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin

- Premier tour

Nombre de votants : 30

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Résultats :

- M. JAMIN Loïc : 23 voix

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE 1 :

PROCLAME élu en tant que 1^{er} Vice-Président du Syndicat : M. JAMIN Loïc

ARTICLE 2 :

Le mandat du 1er Vice-Président prend effet à compter de la présente délibération

2) Election du 2^{ème} Vice-Président

➤ Délibération n°2026-011

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5211-10 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération n°2026-009 du 19/05/2026 fixant le nombre de vice-présidents à 2 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du 2ème Vice-Président ;

Candidatures déclarées :

- M. PESQUEREL Yohann

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin

- Premier tour

Nombre de votants : 30

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Résultats :

- M. PESQUEREL Yohann : 25 voix

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE 1 :

PROCLAME élu en tant que 2^{ème} Vice-Président du Syndicat : M. PESQUEREL Yohann

ARTICLE 2 :

Le mandat du 2^{ème} Vice-Président prend effet à compter de la présente délibération

V- COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

➤ Délibération n°2026-012

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du SMISMB en date du 8 décembre 2003, modifié le 28 décembre 2016 et le 16 mars 2020,

Vu l'article 8 des statuts précisant que le Comité Syndical élit un bureau composé de 7 membres,

Rappel des statuts : « Le Comité Syndical élit un Bureau Syndical composé de sept membres. Le comité syndical élit d'abord un président, puis pour chaque EPCI, deux membres, dont l'un sera vice-président. Ainsi, au sein du bureau, chaque EPCI est représenté par au moins un vice-président et un délégué »,

Selon les statuts, le Président et les vice-présidents élus sont automatiquement intégrés au sein du bureau.

Par conséquent, il s'agit de :

- Sylvie LE BUGLE, Présidente
- Loïc JAMIN, 1^{er} Vice-Président
- Yohann PESQUEREL, 2^{ème} Vice-Président

Il reste donc quatre membres à désigner :

- 1 membre au titre de Bayeux Intercom
- 1 membre au titre d'Isigny Omaha Intercom
- 2 membres au titre de Seulles Terre et Mer

Le Président procède à un appel à candidatures pour la désignation des membres du Bureau.

Désignation du membre du Bureau – Bayeux Intercom

Après appel à candidatures, un délégué se porte candidat :

- Philippe ISABELLE, délégué de Bayeux Intercom

Après présentation du candidat, le Président fait procéder à un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur Philippe ISABELLE est élu membre du Bureau au titre de Bayeux Intercom.

Désignation du membre du Bureau – Isigny Omaha Intercom

Après appel à candidatures, un délégué se porte candidat :

- David POTTIER, délégué d'Isigny Omaha Intercom

Après présentation du candidat, le Président fait procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur David POTTIER est élu membre du Bureau au titre d'Isigny Omaha Intercom.

Désignation des membres du Bureau – Seulles Terre et Mer

Après appel à candidatures, un délégué se porte candidat :

- Philippe BLAISE

Un second siège restant à pourvoir, et aucun autre candidat n'étant présent, la désignation du second membre est reportée à une prochaine séance du Comité Syndical.

Après présentation du candidat, le Président fait procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur Philippe BLAISE est élu membre du Bureau au titre de Seules Terre et Mer.

Siège restant à pourvoir

Le second siège attribué à Seules Terre et Mer n'ayant pas pu être pourvu faute de candidature et d'absence d'un délégué, il est décidé de reporter sa désignation à une prochaine réunion du Comité Syndical afin de compléter la composition du Bureau Syndical.

VI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEROC

➤ Délibération n°2026-013

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5211-10 ;

Vu les règles fixées par l'article L.2121-21 du CGCT pour les élections des membres des commissions et des représentants au SEROC,

Considérant que les statuts du SEROC prévoient 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour Collectéa

Le Président fait donc procéder à un vote à main levée selon l'article L2121-21. A l'unanimité, les membres présents acceptent.

Le Président fait appel à candidature pour pourvoir à la fonction de membres du SEROC.

Ainsi, les délégués suivants se portent candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LE BUGLE Sylvie	VILLERMET Nathalie
BOULARD Françoise	MARIE Jérôme
COURCHANT Albert	MARIE Aurélien
LANDELLE Christine	PESQUEREL Yohann
LAPERSONNE Frédéric	PAVLOVIC Nicolas
JAMIN Loïc	LEGOUPIL Jonathan
LELAIDIER Jérôme	BLAISE Philippe
LEMIÈRE Claude	DE BELLAIGUE Antoine
MEZERETTE Denis	BAREY Didier
OBLIN Jean	ISABELLE Philippe
BLET André	CAPPELLEN Guy

A l'unanimité, les candidats listés ci-dessus sont déclarés élus représentants au SEROC.

VII – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Présidente a fait lecture de la charte de l'élu local

VIII- DELEGATIONS DE POUVOIRS

1) Du Comité Syndical au Président

➤ Délibération n°2026-014

Exposé des motifs

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat,

Vu l'article L. 5211-10 al.6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que

«le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Considérant que le Comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions dans un cadre strictement défini,

Considérant que ces délégations doivent être suffisamment précises afin de garantir la sécurité juridique des actes pris et la bonne gestion des deniers publics,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la réactivité opérationnelle du syndicat,

DÉCIDE :

Article 1 – Marchés publics

Le Président est chargé de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Il est également habilité à signer les avenants et modifications, sous réserve qu'ils ne modifient pas substantiellement l'économie générale des contrats.

Article 2 – Subventions

Le Président est autorisé à solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, privés, nationaux ou européens, et à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 – Conventions

La réalisation de toute convention, autres que prestation supplémentaire, avec toute autre collectivité territoriale, EPCI ou syndicat, à titre gratuit ou non, jusqu'à 20 000 €, (exemples : mise à disposition temporaire d'un local par un EPCI ou une commune, fourniture eau par un EPCI ou commune, utilisation temporaire d'une piste de lavage mise à disposition par un EPCI ou une commune) et qu'elles n'emportent pas d'engagement pluriannuel significatif ni de modification substantielle de l'équilibre budgétaire du syndicat. La mise à disposition gratuite ou payante de notre matériel ou personnel au profit d'autres collectivités voisines, à l'intérieur du périmètre du SEROC (prêt d'une benne, réparation de colonnes...)

Article 4 – Ressources humaines

Le Président est chargé de :

recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
conclure des contrats de droit privé autorisés par la réglementation en vigueur (notamment contrats aidés ou dispositifs équivalents), strictement nécessaires au fonctionnement du service ;
Le tout dans la limite des crédits inscrits au budget

Article 5 – Emprunts et gestion de la dette

Le Président est autorisé à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements votés au budget, ainsi qu'à procéder aux opérations de gestion active de la dette.

Article 6 – Lignes de trésorerie

Le Président peut contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €, pour une durée maximale de 12 mois.

Article 7 – Patrimoine et actes de gestion

Le Président est habilité à conclure ou réviser les contrats de location pour une durée maximale de 12 ans, et à aliéner les biens mobiliers dans la limite de 50 000 €.

Article 8 – Contentieux et assurances

Le Président peut ester en justice, fixer les honoraires des professionnels du droit, souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.

Article 9 – Information du Comité syndical

Le Président rend compte à chaque réunion du Comité syndical des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente délégation prend effet dès son caractère exécutoire et est accordée pour la durée du mandat, sauf modification ou retrait par délibération du Comité syndical.

À l'unanimité, les membres approuvent les délégations énumérées ci-dessus.

2) Du Comité Syndical au Bureau Syndical

➤ Délibération n°2026-015

Exposé des motifs

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'article 5211-10 al.6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité Syndical peut déléguer au bureau une partie de ses pouvoirs, à l'exception :

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical, à l'exception des compétences limitativement énumérées par la loi ;

Considérant que ces compétences exclues portent notamment sur les actes budgétaires fondamentaux, les décisions structurelles et les orientations stratégiques du syndicat ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir l'étendue et les limites des délégations consenties
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 – Principe général

Le Bureau syndical reçoit délégation du Comité syndical pour prendre les décisions relevant du fonctionnement courant du syndicat, dans les limites fixées par la présente délibération et par les dispositions légales en vigueur

Article 2 – Compétences exclues de la délégation

Sont exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- le vote du budget et des décisions budgétaires obligatoires ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions prises en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- les décisions relatives à la composition, au fonctionnement et à la durée du syndicat ;
- l'adhésion du syndicat à un autre établissement public ;
- la délégation de gestion d'un service public ;
- les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat et de politique de la ville ;
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement les finances du syndicat

Article 3 – Fonctionnement interne

Le Bureau syndical est chargé de :

- prendre les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement courant des services
- approuver le règlement intérieur des agents et ses modifications
- approuver le document unique hygiène et sécurité ainsi que sa déclinaison en plans d'actions dont les conséquences ont été prévues au budget

Article 4 – Exécution des décisions

Le Bureau syndical est habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des délibérations du Comité syndical entrant dans son champ de compétences

Article 5 – Information du Comité syndical

Le Président rendra compte au Comité syndical, à chacune de ses réunions, des décisions prises par le Bureau dans le cadre des présentes délégations.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et est accordée pour la durée du mandat, sauf modification ou retrait ultérieur par le Comité syndical.

À l'unanimité, les membres approuvent les délégations énumérées ci-dessus.

IX – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

➤ Délibération n°2026-016

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et R.5211-12 ;
Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux conditions d'exercice des mandats et d'attribution des indemnités afférentes aux fonctions de président et vice-président ;

Vu l'article R5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction du président et des vice-présidents,

Vu l'élection en date du 19/05/2026 désignant le président et 3 vice-présidents

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour COLLECTEA regroupant 64 812 habitants, l'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- *l'indemnité maximale de président à 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 213.84 €*
- *l'indemnité maximale de vice-président à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 485.45 €*

Considérant que l'indemnité est calculée selon un pourcentage et appliqué en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Population	Taux	
	PRESIDENT	VICE PRESIDENT
50 000 à 99 999	29.53 %	11.81 %
	De l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	De l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

A l'unanimité, les membres ont émis favorable aux indemnités de fonction des élus désignés.

X- Désignation des commissions

Report au prochain ordre du jour du 01^{er} juin 2026

XI- Questions diverses

Néant

*Sylvie LE BUGLE
Présidente de Collectéa*

*Antoine DE BELLAIGUE
Secrétaire de séance*